

BARILLET Christian
Conseiller municipal
22 rue du Petit Vaux
37800 Sainte Maure de Touraine
cc.barillet@wanadoo.fr
06 74 90 50 19

Sainte Maure de Touraine le 10 mars 2020

Madame la Préfète
Sous couvert de Monsieur le Sous préfet de Chinon
Sous Préfecture
1 rue Philippe de Commines
37500 Chinon

Objet : légalité d'une délibération
Référence : conseil municipal du 25 février 2020

Madame la Préfète

Le débat d'orientations budgétaires de la commune de Sainte Maure de Touraine s'est tenu lors de la réunion du Conseil municipal du mardi 25 février. Pour cela le maire avait produit un rapport qui a fait l'objet de plusieurs interventions.

Or le compte rendu diffusé le 6 mars 2020 ne restitue pas ce débat et mentionne simplement les intervenants.

Cette pratique de censure des débats lors du Conseil municipal a été mise en place en septembre 2019. Nous vous en avons alerté et interrogé. Vous nous aviez apporté une réponse ambiguë dans votre courrier du 4 décembre 2019 car elle laissait le champ libre à la censure.

En ce qui concerne le Débat d'orientations budgétaires le Code général des collectivités territoriales précise que « le Débat participe à l'information des administrés et constitue à ce titre un exercice de transparence à destination de la population ».

En aucun cas la censure sur ce débat que pratique le maire de Sainte Maure de Touraine ne semble compatible avec ce texte.

Je vous demande donc de prendre les dispositions qui s'imposent pour restituer dans le compte rendu les échanges qui ont eu lieu.

Par ailleurs je vous informe que les procès-verbaux des réunions du conseil municipal ne sont pas soumis à la signature des conseillers. Là encore il s'agit d'une lacune pour laquelle je demande votre intervention.

Je vous remercie pour votre attention et vous prie de croire, Madame la Préfète, en ma haute considération.



Christian BARILLET

Copie : M. le maire de Sainte Maure de Touraine